

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 042-214201865-20240918-DEL\_2024\_073-DE



La date de publication est la date de réception par la préfecture

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Présents : 23  
Votants : 30

**Séance du 18 septembre 2024 à 19h00**

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

Délibération :  
**N° DEL\_2024\_073**

OBJET :  
RÉGULARISATIONS FONCIÈRES RUE  
DES VERNES - IMMOBILIÈRE RHÔNE-  
ALPES

**Date de convocation :**

**Étaient présents**

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, M. Laurent GONZALES, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, Mme Fanny LASSABLIERE

**Étaient absents**

M. Jean-Pierre GRANATA, Mme Nadia MEBARKI, Mme Cendrine BARLET

**Ont donné pouvoir**

Pascale FOURNIER (pouvoir à Céline CLAUDE)  
Isabelle CHAUVE (pouvoir à Carole TAMBUZZO)  
Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)  
Christophe TOTEL (pouvoir à François TAMBUZZO)  
Alexandre PETIAUX (pouvoir à Vincent BONY)  
Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Fanny LASSABLIERE)  
Frédéric MARINELLI (pouvoir à Jean-Louis FONTBONNE)

**Secrétaire de séance** : M. Julien CHANELIERE

**Rappel et références :**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-22 ;  
Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques indiquant qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. » ;  
Considérant qu'Immobilier Rhône Alpes empiète depuis plusieurs années sur une partie du domaine public (rue des Vernes) sur une surface de 82 m<sup>2</sup> (parcelle AL 107 créée par le plan de division), qu'il a en effet été constaté que ses entrées de pavillons sont depuis fin 2015 sur une partie du domaine public ;  
Considérant que par une délibération n° DEL\_2023\_074 en date du 6 septembre 2023, le conseil municipal de la commune de RIVE DE GIER autorisait M. le Maire à signer une convention d'occupation d'un terrain appartenant à Immobilier Rhône Alpes (IRA) afin d'installer une aire de jeux et en attendant qu'une régularisation foncière soit réalisée (sur parcelle AL 116 fille de 204 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle mère AL 54) afin que ladite parcelle lui soit cédée par IRA ;  
Considérant qu'Immobilier Rhône Alpes a fait réaliser un plan de division en vue de la rétrocession de cette parcelle à la commune et de la voirie à Saint-Étienne Métropole et que du côté de Saint-Étienne Métropole les cessions ont abouti ;  
Considérant à cet effet, qu'il convient de procéder à la régularisation des emprises foncières en s'appuyant sur le plan de division fourni par Immobilier Rhône Alpes ;

**Propositions :**

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la désaffectation et le déclassement d'une contenance de 82 m<sup>2</sup> du domaine public (parcelle nouvellement créée : AL 107 - rue des Vernes) ;
- d'approuver un échange foncier entre l'Immobilier Rhône Alpes et la commune de RIVE DE GIER des parcelles AL 107 (nouvellement créée) et AL 116 (parcelle issue de la parcelle mère AL 54) ;
- de confier à Maître THIBOUD, notaire à RIVE DE GIER, la rédaction des pièces nécessaires aux régularisations foncières afin que la parcelle AL 107 appartienne à Immobilier Rhône Alpes, et la parcelle AL 116 à la commune de RIVE DE GIER ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal, à accomplir toutes les diligences nécessaires pour aboutir à ces formalités, dans les conditions prévues au CGCT et dont le ou les actes seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération**

**Le Maire,**  
**Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,**  
**Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,**  
**Julien CHANELIERE**